

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Morbihan
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX**

Lorient, le 28 février 2025

**Objet : Expertise de l'Ifremer sur le dossier de demande d'autorisation
environnementale relatif au projet de raccordement du parc éolien AO5
(Bretagne Sud)**

N/Réf. : Expertise N° 25-006

V/Réf. : Courriels de la DDTM56 en date du 13 et du 21 janvier 2025, courrier de la
DGEC en date du 20 janvier 2025

Annexe : Rapport d'expertise de l'Ifremer

*Affaire suivie par Michel Bertignac (RBE/HALGO), Rémi Buchet
(ODE/COAST/LERMPL), Antoine Carlier (ODE/DYNECO), Marion Cuif (DG –
coordination), Jonathan Deborde (ODE/COAST/LERPC), Anne Grouhel
(RBE/CCEM), Amélie Régimbart (RBE/HALGO/EMH), Jean-Baptiste Romagnan
(RBE/HALGO/EMH)*

Monsieur le Directeur,

Via le Guichet Unique Numérique, vous avez sollicité le 13 janvier 2025 l'expertise de l'Ifremer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par RTE dans le cadre du projet de raccordement mutualisé des parcs éoliens en mer de Bretagne Sud. La réponse de l'Ifremer était attendue sous un délai de 1 mois. Ce délai ne pouvant pas être tenu, et suite à notre demande de report à une date ultérieure, en accord avec vos services nous avons convenu de vous faire parvenir cette expertise pour le 28 février 2025.

Compte tenu de l'expertise en cours à l'Ifremer en appui à la DGEC sur les livrables d'état initial de la partie parc AO5, il a été convenu avec la DGEC que l'expertise de l'Ifremer porterait sur les points suivants :

- Chapitre 3 « État initial » pour le raccordement : sédiments, zooplancton, peuplements benthiques et peuplements halieutiques (pas de relecture sur la qualité de l'eau car il n'y a pas de distinction claire entre la partie parc et la partie raccordement);
- Chapitre 4 « Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable »;
- Fascicule 5 « Incidences », fascicule 8 « ERC », fascicule 9 « Suivi » qui se focalisent sur le raccordement.

Le rapport d'expertise de l'Ifremer porte exclusivement sur la partie maritime du projet de raccordement mutualisé et sur les compartiments de compétence de l'institut à savoir : les ressources halieutiques, le zooplancton, les habitats et peuplements benthiques, la qualité de l'eau et des sédiments.

Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne à l'Ifremer (« *produire des expertises et avis* ») certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'institut. Les experts ayant réalisé l'expertise ont confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande. La V6.3.1 de l'instruction I9-02 (Guide) intègre cette modification.

Vous trouverez le rapport d'expertise de l'Ifremer en annexe de ce courrier.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne:

<http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=250006>

Pour le Président-Directeur Général et par délégation,

Responsable de la station de Lorient du Centre de Bretagne

Copie :

- Direction générale de l'énergie et du climat
- Direction de l'eau et de la biodiversité
- Direction générale de l'Ifremer
- Direction du Centre de Bretagne
- Direction de l'unité COAST de l'Ifremer
- Direction de la station de Lorient de l'Ifremer

**Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer**
Établissement public à caractère
industriel et commercial.

Station de Lorient
BP 30535 - 8 rue François Toullec
56105 Lorient – France
+33 (0)2 97 87 38 00

Siège social
ZI de la Pointe du Diable CS 10070
29280 Plouzané, France
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368

www.ifremer.fr